



## **EDITORIAL**

Chères Montmaurinoises, Chers Montmaurinois,

Ce début d'année est marqué par la fusion des intercommunalités mise en place dès le 21 janvier 2017 avec l'élection de sa gouvernance, qui tranchera dans un second temps, sur les compétences optionnelles et complémentaires, qui s'ajoutent à celles obligatoires,

Il vient de nous être communiquée la décision préfectorale d'un 2<sup>e</sup> diagnostic archéologique sur l'emprise de Coume day Hourquat Garriga et Gaüsère par arrêté qui donne suite à la demande de DRAGAGES GARONNAIS.

La majorité des conseillers municipaux de Montmaurin s'est déjà positionnée sur le dossier Carrière en s'opposant à une exploitation d'extraction de calcaire pour 30 ans sur 8 ha de forêt communale. Nous nous sommes rapprochés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il est important d'aborder les préconisations d'un tel diagnostic archéologique sur le karst très accidenté de l'emprise projetée, au vu des richesses archéologiques découvertes et du potentiel à Montmaurin, et de l'application de l'arrêté de défrichement.

La date d'intervention des services de l'INRAP n'est pas encore précisée.

Comme vous avez pu le constater, le Centre des Monuments Nationaux (CMN) a commencé la rénovation de l'ancien presbytère de Montmaurin situé en face de l'église et acquis par l'Etat en 1965. Dès ce printemps, le CMN souhaite présenter lors d'une rencontre publique les choix du Ministère de la Culture pour la valorisation des deux villas gallo-romaines (Lassalles et La Hillière) qu'il gère au nom de l'Etat sur le territoire communal. Cette date nous sera précisée ultérieurement par le CMN.

Bien à vous,

Silvia Belair, Le Maire

# INFORMATIONS

## Concernant le dossier Carrière à Montmaurin

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie vient de prendre un arrêté portant prescription de la réalisation d'un Diagnostic archéologique par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), correspondant à la deuxième opération de diagnostic demandée par l'aménageur Dragages Garonnais.

A cet arrêté de Diagnostic s'ajoute l'application de l'arrêté de défrichement du 10 mars 2008. Ce dernier arrêté permet la coupe-rase du couvert forestier sur l'emprise des 33.200 m<sup>2</sup> restant à couvrir par le diagnostic (correspondants aux parcelles 1 et 2p de Coume day Hourquat Garriga et Gausère).

### **Malgré les considérations introductives de cet arrêté du 8 février 2017 de la DRAC...**

*« ... l'ouverture d'une nouvelle carrière située à un kilomètre au nord-est de la précédente, dans les mêmes formations calcaires et le même contexte géomorphologique (en bordure de la Seygouade), laisse présager des possibilités de découvertes karstiques identiques à celles des sites de Coupe-Gorge et de la Niche.*

*Par ailleurs, l'opération de diagnostic réalisée par l'INRAP, en 2010, sur l'emprise des phases 1, 5 et 6 de l'exploitation projetée, a permis la découverte d'un ensemble fortifié attribuable à la fin du XIIe – début du XIIIe siècle.*

*En conséquence, cette zone est très propice à de nouvelles découvertes et les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique...*

*... considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet... »*

### **il est impensable que l'arrêté de défrichement soit appliqué du fait que :**

- la coupe-rase impactera le couvert végétal communal sur les 3.2 ha dont l'intérêt n'est pas démontré pour l'accomplissement des recherches préventives archéologiques ;
- le défrichement peut également endommager les différentes cavités karstiques déjà repérées ou à découvrir sur site par les engins pouvant être utilisés ;
- le diagnostic archéologique peut révéler des cavités / occupations humaines / fossiles humains et/ou fauniques, dont l'importance pourrait empêcher l'exploitation d'une carrière ; de ce fait le défrichement aura été inutile ;
- le diagnostic archéologique avec des sondages à hauteur de 10 à 15% de l'emprise ne révélera que très peu de choses sur une si grande surface au risque de passer à côté de vestiges de petites dimensions (une nouvelle Vénus ou mandibule, ...).

Lors du premier diagnostic archéologique de 2010, le défrichement avait pu être annulé in extremis, avec l'accord des chercheurs de l'INRAP et de M. le Sous-Préfet Bernard BAHUT grâce aux défenseurs des sites et du Patrimoine de Montmaurin. Son empêchement a permis de garder le couvert végétal d'autant que la plus grande partie de cette zone ne pourra être exploitée par le carrier.

Il est ainsi suggéré aux services de la DRAC, que des méthodes moins invasives peuvent être utilisées, au moment où de nouvelles techniques de repérage et de recherche archéologique ont été mises au point. Pour exemple, le laboratoire TRACES sur les versants de la vallée de la Save utilise des méthodes modernes de description des caractéristiques topographiques et géomorphologiques en utilisant le procédé LIDAR s'affranchissant de l'écran végétal sans le détruire.

Selon les différents chercheurs intervenant sur nos sites et connaissant Montmaurin depuis plusieurs décennies, les occupations humaines du Paléolithique supérieur sont circonscrites à la vallée de la Save, tandis que la vallée de la Seygouade recèle, de manière complémentaire, des occupations allant du Paléolithique ancien au début du Paléolithique supérieur.

Les zones où les occupations humaines ont été repérées seraient particulièrement bien conservées ainsi que les fossiles fauniques découverts, selon MM. José BRAGA (1) et François BON (2), tant que l'activité humaine (les carrières notamment) n'y jette son dévolu.

Si nous n'arrivons pas à raisonner les services préfectoraux quant à l'application de l'arrêté de défrichage, nous aurons droit à une **friche** à l'entrée du village, et ce, quelque soit les conclusions du diagnostic archéologique.

Il s'agit pour la commune de Montmaurin de tendre vers la conservation intégrale et définitive des sites indissociables (naturels, historiques et archéologiques), à fort potentiel qui s'inscrivent dans les limites de la ZNIEFF de type I des Gorges de la Save, englobant les Gorges proprement dites, le dôme karstique de l'interfluve Save-Seygouade, la vallée de la Seygouade dans la traversée de ce dôme et les prolongements karstiques externes du même dôme, sans oublier les sites inscrits et classés de Montmaurin/Lespugue. Ceci avait déjà été démontré par Isaure Gratacos et Georges Jauzion lors de leurs prospections de surface sur le karst montmaurinois (Société Méridionale de Spéléologie et de Préhistoire).

Nous nous sommes rapprochés des services de la DRAC pour demander des mesures complémentaires ou de remplacement pouvant assurer la préservation de l'existant reconnu et/ou du potentiel, tant naturel qu'archéologique.

De même, nous avons alerté les différents acteurs du Territoire soutenant nos projets de protection et de valorisation du Patrimoine, Mme Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie, M. Georges MERIC, Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et M.Philippe BELAVAL, Président du Centre des Monuments Nationaux.

La multitude de sites historiques et préhistoriques dans ces deux vallées justifie la mise en place de précautions, sans lesquelles les destructions provoqueront l'irréversible. Le défrichage programmé serait, de notre point de vue, la première destruction.

- (1) José BRAGA, professeur à l'Université de Toulouse, chercheur associé à l'Université du Witwatersrand (Afrique du Sud), et responsable d'une équipe du CNRS, dont les études portent sur l'origine des premiers humains.
- (2) François BON, professeur des universités, directeur de l'Ecole doctorale TESC (Temps, Culture, Sociétés, Espace, rattaché au laboratoire TRACES pour l'étude – entre autres - du Paléolithique supérieur en Europe.



Ci-contre **le karst de Montmaurin / Lespugue** renfermant un potentiel archéologique qui peut s'avérer être exceptionnel, comme la Vénus de Lespugue, la mandibule humaine de Montmaurin, le lion des cavernes, ...

Ci-après **le lion des cavernes de Montmaurin**, squelette entier entreposé au Museum de Toulouse.



Photo : Panthera\_leospelaea\_MHNT.PAL.2009.0.1\_Montmaurin\_Pléistocène

Le lion des cavernes de la dernière période glaciaire, *Panthera leo spelaea*, était alors bien plus répandu. Son territoire s'étendait de l'Europe à la Sibérie et en Amérique du Nord. Les os fossiles révèlent un animal jusqu'à dix pour cent plus gros que le lion africain moderne. A en croire les peintures rupestres, les mâles étaient dépourvus de crinière. Le nom «*spelaea*», dérivé du grec *spelaiion*, rappelle les fossiles trouvés dans une grotte, mais des restes ont également été trouvés en extérieur, cet animal ne vivant pas nécessairement dans des grottes. Ses proies étaient essentiellement des mammifères de taille moyenne, jusqu'à la taille d'un bison.

Le chantier de l'autoroute A20 a, suite à un tir de mine effectué en janvier, ouvert un petit aven sur le territoire de Souillac (Lot).

Le comité départemental de spéléologie du Lot (Fédération française de spéléologie) en a immédiatement été informé par la société des Autoroutes du sud de la France. La reconnaissance fut aussitôt effectuée par des membres du Spéléo-Club de Souillac. Après purge de la paroi, les spéléologues ont descendu le puits d'une dizaine de mètres qui aboutit à une salle oblongue d'environ 5x20m où ils ont immédiatement reconnu le squelette complet, en parfaite connexion anatomique, d'un "grand carnivore". Après avoir balisé le squelette et effectué la topographie et la couverture photographique de la

cavité, les inventeurs ont immédiatement prévenu le service régional de l'archéologie.

La fouille, la consolidation et le prélèvement du fossile ont été réalisés dans les jours qui ont suivi la découverte.

L'animal est un spécimen complet de *Panthera (Leo) spelaea* ou lion des cavernes. Le fossile était couché sur le flanc droit et ses os relativement bien conservés. Dans l'état actuel des observations, il est possible de constater les faits suivants : le lion est un jeune adulte de petite taille (2 m environ). Son flanc gauche présente deux traces profondes qui évoquent les empreintes de deux canines. Il devient dès lors possible que la mort de l'animal soit consécutive à une morsure profonde. Les études qui seront entreprises, notamment l'étude palynologique (des pollens), devraient donner plus d'informations sur les conditions environnementales contemporaines de l'animal et permettre de proposer une datation.

Peu d'exemplaires de lions des cavernes, complets ou intacts, sont connus dans le sud-ouest de la France hormis le lion de Cajarc (1892), de Montmaurin (1956), de Foissac (1965), et ceux de Saint-Antonin-Noble-Val (1985-89). Cette découverte se révèle donc d'une grande importance pour la connaissance de ces grands félins dont de nombreuses représentations ornent, en particulier, les parois de la grotte Chauvet.

Extraits in Revue du Ministère de la Culture, 26 mars 1997.

# FUSION DES INTERCOMMUNALITÉS :

## LA « 5C » Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

Dans le cadre de la réforme territoriale, l'intercommunalité du Boulonnais a fusionné avec celles du Saint-Gaudinois (Saint-Gaudens), des Terres d'Aurignac (Aurignac), des Portes du Comminges (Isle-en-Dodon) et du Nébouzan Rivière Verdun (Montréjeau) + SIVU\* Enfance Jeunesse. La nouvelle intercommunalité, née le 31 décembre 2016, compte ainsi 44.135 habitants des 104 communes regroupées (sachant que Péguilhan et Lunax ne représente plus qu'une seule commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017). Ce nouvel EPCI\*\* est à Fiscalité Professionnelle Unique.

(\* SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ; \*\* EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

A la disparition des anciennes communautés de Communes (CC) au 31/12, la nouvelle CC est créée, ce qui implique que :

- les finances sont fusionnées,
- les personnels rejoignent la nouvelle CC,
- le Directeur Général des Services est celui de la CC la plus peuplée (St Gaudens),
- les engagements et contrats des 5 CC sont transférés,
- les biens et équipements des 5 CC sont transférés.

### Installation du nouveau Conseil communautaire selon le nouvel exécutif :

En janvier 2017, les 143 délégués communautaires ont élu la gouvernance de la nouvelle « Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ». M. Loïc Le Roux de Bretagne (ancien président de la Communauté de communes des Portes du Comminges / Isle-en-Dodon) élu président, a souhaité une équipe de 11 vice-présidents. Au bureau s'ajoutent également 8 membres non vice-présidents élus parmi les délégués.

La délégation des compétences du Président vers les Vice-Présidents sont ainsi indiqués ci-dessous, ainsi que les membres élus du Bureau de la « 5C » :

	LE BUREAU :	Délégations de compétences
1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Magali Gasto-Oustric (Saint-Gaudens)	Finances / Contrôle de gestion
2 <sup>e</sup> vice-président	Jean-Paul Manent-Manent (Clarac)	Tourisme
3 <sup>e</sup> vice-président	Jean-Bernard Castex (Blajan)	Actions Développement économique, politique locale du commerce...
4 <sup>e</sup> vice-président	Gilbert Sioutac (Lilhac)	Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
5 <sup>e</sup> vice-président	Hervé Cheylat	Missions des services aux Collectivités / et services techniques
6 <sup>e</sup> vice-président	Emilie Subra (Villeneuve-de-Rivière)	Enfance / Petite enfance / Jeunesse
7 <sup>e</sup> vice-président	Denis Sarraquigne (Les Tourreilles)	Voirie
8 <sup>e</sup> vice-président	Alain Boubée (Boulogne)	Action sociale d'intérêt communautaire
9 <sup>e</sup> vice-président	Alain Fréchou (Boissède)	Création, aménagement, entretien et gestion des ZAE, Environnement, Agriculture
10 <sup>e</sup> vice-président	Jacques Féraut (Latoue)	Urbanisme, Logement, Aménagement rural
11 <sup>e</sup> vice-présidente	Evelyne Sansonnetto (Saux-et-Paumarède)	Transports
1 <sup>er</sup> membre du bureau	Jean-Yves Duclos (CC. Saint-Gaudens)	
2 <sup>e</sup> membre du bureau	Philippe Brillaud (CC. Montréjeau)	
3 <sup>e</sup> membre du bureau	Jérôme Adoue (CC. Boulogne-sur-Gesse)	
4 <sup>e</sup> membre du bureau	François Caraoue (CC. Isle en Dodon)	
5 <sup>e</sup> membre du bureau	Jean-Michel Losego (CC. Aurignac)	
6 <sup>e</sup> membre du bureau	Michel Auberdiaac (Lespiteau)	
7 <sup>e</sup> membre du bureau	Julien Lacroix (Saman)	
8 <sup>e</sup> membre du bureau	Gérard Loiseau (Cassagnabère-Tournas)	

Une fois installée, cette grande intercommunalité devra se préoccuper - entre autres - des compétences d'intérêt communautaire devant être exercées sur la totalité de son périmètre. Ainsi le transfert des compétences entraîne le dessaisissement des communes, sauf si l'intérêt communautaire n'est pas défini. En voici les principales qui peuvent être choisies (liste non exhaustive) :

<b>Compétences obligatoires Dès 2017/2018</b>	<b>Compétences Optionnelles</b>	<b>Compétences complémentaires ou facultatives</b>
Aménagement de l'espace (dont le PLU) Développement économique Promotion du tourisme Gestion et traitement des déchets Aires d'accueil des gens du voyage GEMAPI : compétence « hydraulique / rivières »	Voirie Politique du logement Environnement Equipements sportifs, culturels et scolaires Action sociale	Par exemple : Transport à la demande Communications électroniques Aide à l'ingénierie pour les communes ...
Dès 2020 Assainissement collectif, non collectif, eau potable		

De plus, la « 5C » devra décider de la fiscalité et de son harmonisation sur les 12 années en convergeant vers un taux commun pour l'ensemble des intercommunalités ainsi réunies. Ce sont tous les habitants qui seront impactés – ou pas - par l'orientation de la fiscalité.

Cotisations communautaires : taux d'imposition « Ménages » et CFE (avant fusion)

<b>Taxe d'habitation (2016)</b>	<b>Taxe Foncière bâtie (2016)</b>	<b>Taxe foncière non bâtie (2016)</b>
Boulogne-sur-Gesse : 7.17% Isle-en-Dodon : 5.70% Montréjeau : 10.08% Saint-Gaudens : 11.99% Aurignac : 23.88%	Boulogne-sur-Gesse : 4.57% Isle-en-Dodon : 4.89% Montréjeau : 0.00 % Saint-Gaudens : 2.32% Aurignac : 10.64 %	Boulogne-sur-Gesse : 30.01% Isle-en-Dodon : 23.76% Montréjeau : 3.12% Saint-Gaudens : 3.59% Aurignac : 54.82%
<b>Contribution Foncière des Entreprises (CFE) 2016</b>	<b>Taxe Ordures Ménagères</b>	<b>Endettements par habitant (au 31/12/2015)</b>
CC. du Boulonnais : 11.53% CC. Isle-en-Dodon : 8.45% CC. Montréjeau : 33.35% CC. Saint-Gaudinois : 28.36% CC. Aurignac : 27.91%	Boulogne-sur-Gesse : 12.50%  Pouvant être reconduit pour les 5 années suivantes. Possibilité de voter des taux de TEOM différents sur le Territoire de la « 5C »	CC. du Boulonnais : 51.00 € CC. Isle-en-Dodon : 187.00 € CC. Montréjeau : 341.00 € CC. Saint-Gaudinois : 389.00 € CC. Aurignac : 948.00 €

La taxe GEMAPI est prévue sur nos avis d'impositions de taxes locales et sera mise en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : pour financer les travaux à venir dans la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. C'est un alourdissement de la fiscalité locale à la fois par le désengagement de l'Etat de ses responsabilités en matière de lutte contre les inondations et par le durcissement des réglementations tant nationales qu'européennes.

Pour le fonctionnement des services de l'Intercommunalité, les effectifs des emplois Temps complet et Temps non complet est de 299 titulaires et de 138 contractuels des secteurs Administratif, Animation, Technique, Social, Petite Enfance, Culture...

Les délégués communautaires au sein de diverses instances ont été désignés ou le seront lors des séances des 21 février et 1<sup>er</sup> mars 2017, nous vous en communiquons la liste connue à ce jour :

- Commission d'Appel d'Offres (5T, 5S)\*,
- Commission Finances (6),
- Commission pour les délégations de services publics (5T, 5S),
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT ; 1 membre par commune),
- Commission intercommunale d'accessibilité (9 membres dont 3 d'associations),
- Syndicat mixte du Musée-Forum de l'Aurignacien (2T, 1S),
- Syndicat des écoles Cagire-Salat (périscolaire) 2 par commune concernée,
- Maison commune Emploi-Formation (1),
- Service Local de l'Habitat (SLH (3)),
- PETR Comminges Pyrénées (26T, 26S)
- Conseil d'exploitation de la régie Transports de personnes (7),
- Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique (1T, 1S + 2 supplém.)

(\*) nombre de délégués aux commissions T : Titulaires ; S : Suppléants.

## Carte nationale d'identité (CNI)

La Préfecture de la Haute-Garonne nous informe qu'elle met en œuvre le « Plan national Préfecture Nouvelle Génération » et modifie les conditions de délivrance des titres (cartes d'identité et passeports), dans un objectif de simplification et de sécurisation des procédures.

**A compter du 7 mars 2017**, seules 26 communes sur le département de la Haute-Garonne seront équipées de dispositif de recueil de demandes de passeports et de CNI.

En ce qui nous concerne, vous pouvez vous rendre dans les communes les plus proches suivantes :

**Saint-Gaudens** : rue de Goumetx (contact : 05 61 94 78 00)  
**Isle-en-Dodon** : Place du Château (contact : 05 61 34 53 59).

De plus, depuis 2014, les cartes nationales d'identité ont une **durée de validité de 15 ans** au lieu de 10 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans). Cela ne nécessite aucune démarche particulière (sauf pour certains pays européens en cas de déplacement). Pour les mineurs, les cartes restent valables pour 10 ans.

Aucune demande de renouvellement de document ne pourra être prise en compte tant que la validité des 15 ans n'est pas dépassée.

**Remarque** : De plus en plus, les compétences des communes sont re-centralisées. Il est à déplorer, qu'une fois de plus, il est retiré aux petites communes le service de proximité nécessaire aux habitants.

Toutefois, le secrétariat pourra assurer un premier accueil en mettant à disposition des imprimés et en assurant un conseil et une aide pour la constitution du dossier.

Une pré-inscription en ligne peut aider au traitement d'un dossier.

Rappel : La commune de Montmaurin a un espace numérique en libre-accès à la Mairie pour faciliter vos diverses démarches auprès des services de la Préfecture, entre autres.

# RENDEZ-VOUS ET INFOS



## Présentation des projets du CMN :

Sur les sites placés sous sa responsabilité, les deux sites gallo-romains (Lassalles et La Hillière) et l'ancien presbytère, le Centre des Monuments Nationaux prévoit :

- La réhabilitation de l'ancien presbytère pour l'accueil du public et la présentation des collections gallo-romaines et préhistoriques replacées dans leur contexte archéologique avec un rappel des conditions de découverte. Cette structure permettra également de recevoir chercheurs et étudiants ;
- La restauration progressive des objets gallo-romains conservés au musée archéologique actuel de Montmaurin ; les instruments en fer seront prioritaires ;
- Le rapatriement et la conservation des vestiges gallo-romains recueillis à Montmaurin se trouvant en ce moment à l'extérieur du territoire communal ;
- Le retour d'une grande mosaïque provenant de Lassalles, sa restauration et son installation à sa place d'origine dans la villa, ainsi que la création de deux abris (l'un pour ce pavement, l'autre pour une deuxième mosaïque restée sur le site) ; ils permettront de bonnes conditions de conservation et de visite ;
- Une demande d'autorisation de fouille venant en complément de celles conduites par Georges Fouet à La Hillière sera déposée auprès du Service Régional de l'Archéologie par une équipe pluridisciplinaire.

## Occitanie Pizza

Vous pouvez retrouver Jocelyne Perusin et son camion-pizza sur la place de la Salle des fêtes de LARROQUE, tous les mercredis soir. La particularité de la pâte à pizza qu'elle propose est à base de farine bio et les ingrédients sont des produits frais. Les autres soirs vous pouvez la retrouver à Saint-Ignan, à Ciadoux, à Balesta ou à Villeneuve Lécussan. **Contact : 05 45 94 10 36.**

**Jeunes dès 16 ans** Toute personne (fille ou garçon) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3<sup>e</sup> mois suivant. Après avoir procédé au recensement, il est obligatoire d'accomplir une **Journée défense et citoyenneté** (JDC), anciennement Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

## ETAT-CIVIL

Mme Pilar PLANTE-GERMAIN née HUNOT est décédée le 24 janvier 2017. Nous présentons nos sincères condoléances à Jean PLANTE-GERMAIN, à ses enfants ainsi qu'à toute leur famille.

Nous présentons nos sincères condoléances aux familles ENCAUSSE et LAOUAT, et assurons de notre soutien en ces durs moments à Antoinette suite au décès de son fils Guy, le 2 février dernier, à l'âge de 63 ans. Cette famille a été durement touchée après les disparitions successives de ses frères et sœur, Henri (sept. 2015), Colette (janv. 2016) et Daniel (févr. 2016).

**LES PERMANENCES À LA MAIRIE :** Mardi : 14h-17h00 – Mercredi et Vendredi : 14h-17h30

Mme le Maire et ses adjoints peuvent également recevoir toute personne sur rendez-vous :

Tél. 05 61 88 10 84 – email : [mairie.montmaurin@orange.fr](mailto:mairie.montmaurin@orange.fr)

**Pour les urgences :** Silvia BELAIR – Tél. 06 07 23 16 07 – Bertrand MIRO – Tél. 06 75 10 76 20

*Les versions en français et en anglais sont distribuées et à disposition à la Mairie, et consultables sur le site internet [www.montmaurin.fr](http://www.montmaurin.fr)*

**Photographie : Jacques Sabloux** (première page : Vue sur nos vallons commingeois)